

Publié le 03/07/2024

Délibération du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2024

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
GAILLARD Yohan	à REBILLARD Michèle
LIOTON Valérie	à CHOUTEAU Edith
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, GAUTHERON Xavier, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

FRAKSO Mohamed, LECOMTE Delphine

Convocation adressée le 26 juin 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 3 juillet 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE0207-07 | Patrimoine communal – Avenant au bail emphytéotique de la résidence Les Champs Fleuris – Maine-et-Loire habitat

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis Domaines n°18186080,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé rue Avenue de la Guillebotte, 49130 Les Ponts-de-Cé, non cadastré consistant en un espace enherbé et planté d'une superficie totale de 232 m², d'ores et déjà intégré aux logements exploités et gérés par Maine et Loire Habitat par l'existence d'une clôture,

Considérant que cet espace d'une superficie de 232 m² n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffectation n'altère en rien la destination du reste du domaine public auquel il appartenait,

Considérant que cet équipement et ses accessoires peuvent être déclassés en vue de leur intégration au bail emphytéotique dont bénéficie Maine et Loire Habitat,

Considérant l'avis du Comité consultatif aménagement et transition écologique en date du 24 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve l'avenant au bail emphytéotique intégrant la nouvelle parcelle en cours de numérotation et conforme au plan de découpage ci-annexé, au profit de Maine et Loire Habitat sans modification des autres conditions du contrat, étant ici précisé que tous les frais occasionnés par la présente modification contractuelle seront assumés par le PRENEUR.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS DE CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. The center features a coat of arms with a bridge and a tree.